

Décision

Générale

colonial

Décision n° 544 le 1er juin 1939

n° 544 le 1er

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date de publication
1 juin 1939

Date du numéro
30 juin 1939

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois à passer en france est accordé à M. Ropagnol (André-Marie). iuge suppléant du tribunal de 1er instance de Djibouti. Ce magistrat, classé à la 2e catégorie, qui voyage seul, prendra passage en 1er classe sur le paquebot Leconte de-Lisle, de la Compagnie des Messageries Maritimes, attendu à Djibouti, vers le 5 juin 1939 à destination de Marseille. La dépense est imputable au budget local de la Côte française des Somalis (chapitre 14 article 1er, paragraphe 1er).